



Appel à projets « Production de Froid et Climatisation durables »

Date de lancement

15 juin 2020

Date limite de dépôt des dossiers

**16 octobre 2020,
12h00 (heure de Paris, France)**

SOUSSION DES PROPOSITIONS

La proposition de projet comprend la description du projet ainsi que les éléments qui le motivent et le justifient. Les dossiers soumis au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) doivent respecter le format des documents fournis. Dans le cas contraire, le projet sera rejeté.

Une proposition doit comprendre :

- une lettre de soumission de proposition de projet, datée, signée et scannée (annexe 1) ;
- une Note d'opportunité de projet -NOP- (modèle en annexe 2) en format Word, uniquement, incluant les tableaux budgétaires ;
- les éléments financiers. **Point d'attention :** les propositions budgétaires doivent être formulées en euro, qui est la monnaie des conventions de financement du FFEM. Le budget sera établi de manière globale et forfaitaire, en montants hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;
- une fiche de renseignement (modèle en annexe 3) ;
- d'éventuels documents annexes sous format PDF ou Word.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de rédaction du projet et à sa clarté. La Note d'opportunité de projet (NOP) est un document synthétique (10 pages maximum hors annexes) décrivant les éléments techniques, stratégiques et économiques nécessaires à la compréhension du projet, pour le Comité de sélection. Les modalités de mise en œuvre du projet, les partenaires impliqués et les impacts attendus seront également précisés.

A NOTER : La NOP peut être soumise en français ou en anglais. En revanche, si le projet est présélectionné au stade de la NOP pour poursuivre l'instruction, les notes qui suivront devront être rédigées en français.

La version électronique de l'ensemble des documents précités doit être envoyée via le lien suivant :

<https://www.ffem.fr/fr/appel-projets-production-de-froid-et-climatisation-durables>

Toute proposition incomplète ou réceptionnée après la date et l'heure indiquées ci-dessus sera rejetée.

CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire, merci de compléter le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ffem.fr/fr/depot-de-dossier-appel-a-projets-production-de-froid-et-climatisation-durables>

Contenu

SYNTHESE.....	1
I LE FFEM.....	5
I.1 Sa mission	5
I.2 Son mandat	5
I.3 Son organisation	5
II objet de l'appel à projets.....	6
III Période de publication de l'appel à projets	7
IV Eligibilité.....	7
IV.1 Critères d'éligibilité liés au périmètre géographique	7
IV.2 Critères d'éligibilité en termes de contenu de projets.....	7
IV.3 Critères d'éligibilité liés au bénéficiaire du don	8
V PHASE de SOUMISSION et d'INSTRUCTION dans le cadre de cet appel a projets.....	8
VI VOLET TECHNIQUE ET STRATEGIQUE	10
VII VOLET FINANCIER	10
VIII Periode de mise en œuvre des projets proposés	11
IX CONFIDENTIALITE	12
X critères de SELECTION DES DOSSIERS dans le cadre de cet appel a projets	12
X.1 Critères liés à la contribution du projet à la préservation de l'environnement mondial ..	12
X.2 Critères lié à la contribution du projet au développement durable local dans un ou des pays éligibles.....	12
X.3 Critères liés au caractère innovant du projet	13
X.4 Critères liés au caractère démonstratif et reproductible du projet.....	13
X.5 Critères liés à la mise en œuvre du projet	14
X.6 Propositions relatives au suivi, à l'évaluation et à la capitalisation	14
XI conditions générales	14
XI.1 Monnaie de contrat et monnaie de paiement	14
XI.2 Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à projets	15
XI.3 Eclaircissements apportés aux propositions.....	15
XI.4 Détermination de la conformité des propositions	15
XI.5 Droit reconnu au FFEM de rejeter toute proposition.....	15
XI.6 Validation des dossiers techniques et financiers	15
XI.7 Caractère confidentiel	15
XI.8 Information sur le processus de sélection et d'octroi	16

XI.9	Signature de la convention de financement	16
	ANNEXE 1 : Modèle de lettre de présentation d'un projet	17
	ANNEXE 2 : Note d'opportunité de projet (NOP)	18
	ANNEXE 3 : Fiche de renseignements (A DUPLIQUER POUR CHAQUE PARTENAIRE DU PROJET)	19

I LE FFEM

I.1 Sa mission

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) est un promoteur d'innovation en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable dans les pays en développement.

Cet instrument financier interministériel opère dans le cadre de la politique française d'aide publique au développement.

Il encourage des initiatives innovantes et des projets pilotes répondant aux enjeux d'environnement mondial à la recherche de bénéfices environnementaux, sociaux et économiques.

Son objectif est de tester des solutions et d'en tirer des enseignements pour ensuite faciliter leur diffusion et leur déploiement dans d'autres lieux et/ou à plus grande échelle. Ce sont là les spécificités du FFEM et son caractère distinctif : l'innovation et la reproductibilité de ses actions.

Pour plus d'informations concernant le FFEM : <https://www.ffem.fr/fr>.

Nous vous invitons également à consulter la stratégie du FFEM pour la période 2019-2022 disponible à https://www.ffem.fr/sites/ffem/files/2019-04-04-51-34/FFEM_Strategie_2019_2022.pdf (disponible en français et en anglais).

I.2 Son mandat

Les actions du FFEM s'inscrivent dans les orientations fixées par le Gouvernement français et rappelées par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), en matière d'environnement et de développement. Cet outil de financement contribue à la mise en œuvre des principales conventions internationales liées à la protection de l'environnement. Le FFEM participe également à la réalisation des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en 2015.

Au regard des conventions internationales, le mandat du FFEM couvre :

- la lutte contre les changements climatiques et leurs effets néfastes ;
- la préservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- la protection des eaux internationales continentales et marines ;
- la lutte contre la désertification et la dégradation des terres, y compris la déforestation ;
- la lutte contre les polluants chimiques et la gestion des déchets ;
- l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique.

I.3 Son organisation

La gouvernance du FFEM repose sur trois organes qui interagissent dès la phase d'élaboration de sa stratégie jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets :

- un **Comité de pilotage** regroupant les six institutions membres du FFEM : les ministères de l'Économie et des Finances (MEF), qui en assure la présidence, de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), de la Transition écologique et solidaire (MTES), de l'Enseignement

supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et l'Agence française de développement (AFD). Il se prononce sur la politique générale du FFEM et décide du financement des projets après avis du comité scientifique et technique et du secrétariat ;

- un **Comité scientifique et technique** composé de 12 personnalités qualifiées couvrant les domaines relevant du mandat du FFEM. Il inspire les orientations stratégiques, garantit la pertinence et l'adéquation des projets avec celles-ci, et contribue au suivi et à l'évaluation des projets ;
- un **Secrétariat** qui participe à chaque étape du cycle des projets : instruction, suivi en exécution, capitalisation et communication autour des projets.

II OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie pour la période 2019-2022, le FFEM lance un appel à projets portant sur « **la production de froid et la climatisation durables** », pour soutenir la mise en œuvre de projets pilotes innovants dans ces domaines avec le double objectif de capitalisation et de passage à l'échelle par la suite.

Les projets proposés doivent répondre à la mise en œuvre, dans des pays en développement¹, de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques dont l'Accord de Paris (2015). Ils pourront également présenter des synergies avec des projets, mis en œuvre dans le cadre du Protocole de Montréal et notamment de l'amendement de Kigali (2016), et financés par le Fonds Multilatéral en promouvant l'efficacité énergétique dans le secteur du froid et de la climatisation en parallèle de l'élimination des HCFC et de la réduction des HFC.

Sont spécifiquement ciblés des projets qui permettront une production de froid ou une climatisation durables, favorisant des approches intégrées ; que ce soit par la promotion d'équipements et installations de production de froid et de climatisation, utilisant des fluides frigorigènes dits « naturels »², plus efficaces en énergie ; ou que ce soit par des solutions alternatives sans recours à des fluides frigorigènes.

Peuvent notamment être proposés des projets en lien avec le transfert de compétences et de technologies pour la mise en place et la maintenance des meilleures techniques et technologies disponibles en application des meilleures pratiques environnementales ; le développement de solutions et pratiques alternatives moins émissives en gaz à effet de serre ; la mise en place de plateformes d'éducation, de sensibilisation et de formation des différents acteurs de la filière ; la mise en place et le renforcement de la gouvernance et du cadre institutionnel, légal et réglementaire ; la création de labels et de certifications à destination des installations ou des équipements et centrées sur l'efficacité énergétique ; la structuration de filières professionnelles pour l'approvisionnement, la diffusion, la mise en œuvre et la maintenance des équipements et installations ; le traitement, la réutilisation et le recyclage des équipements en fin de vie ; la promotion de partenariats public-privé ; le développement de mécanismes de financement pérennes ; etc.

¹ Les pays éligibles sont ceux listés dans la liste des bénéficiaires d'aide publique au développement établie par le CAD de l'OCDE : https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC_List_ODA_Recipients2018to2020_flows_Fr.pdf.

² A noter que des financements ne pourront être accordés pour des activités financées par le Fonds Multilatéral du Protocole de Montréal.

Sont concernés tout type d'acteurs que le FFEM peut soutenir dans le cadre de son mandat : Etats, autorités publiques, secteur privé, Organisations de la société civile (OSC / ONG), fondations.

III PERIODE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets sera ouvert du 15 juin 2020 au 16 octobre 2020.

Les dossiers de candidature devront être envoyés avant le 16 octobre 2020 – 12 h 00, heure de Paris, via le lien suivant : <https://www.ffem.fr/fr/appel-projets-production-de-froid-et-climatisation-durables>

IV ELIGIBILITE

IV.1 Critères d'éligibilité liés au périmètre géographique

Les pays éligibles sont tous ceux listés dans la liste des bénéficiaires d'aide publique au développement établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, avec une priorité donnée au continent africain.

Les projets multi-pays et régionaux sont éligibles.

IV.2 Critères d'éligibilité en termes de contenu de projets

Tous les projets présentés au FFEM doivent démontrer qu'ils permettent de satisfaire les huit critères suivants :

- contribution à la préservation de l'environnement mondial ;
- contribution au développement durable local dans un ou des pays en développement ;
- caractère innovant ;
- caractère démonstratif et reproductible ;
- pérennité économique et financière après projet ;
- viabilité au plan écologique et environnemental ;
- acceptabilité sociale et culturelle ;
- cadre institutionnel adéquat.

Pour chaque projet proposé, une attention particulière sera également portée à/au :

- la théorie du changement ;
- mécanisme de suivi et d'évaluation ;
- bilan environnemental global ;
- l'appropriation locale, gage de pérennité ;
- la dimension partenariale ;
- la prise en compte du genre et du lien social ;
- partage de connaissances issues du projet.

Des activités de recherche appliquée donnant lieu à, ou en lien avec, des activités de développement peuvent être financées par le FFEM. Les activités de recherche fondamentale ne sont, en revanche, pas éligibles pour recevoir un appui financier du FFEM.

En outre, le FFEM porte une attention particulière aux outils ou modalités d'innovation qui suivent, sans caractère d'exhaustivité ou d'exclusivité :

- Les technologies numériques³ ;
- Les solutions fondées sur la nature⁴ ;
- L'innovation frugale⁵ ;
- L'approche « One Health »⁶.

IV.3 Critères d'éligibilité liés au bénéficiaire du don

L'appel à projets est ouvert aux personnes morales que le FFEM peut soutenir dans le cadre de son mandat : société civile, gouvernements, collectivités et communautés locales, établissements publics, organismes de recherche, secteur privé, fondations, organisations internationales.

V PHASE DE SOUMISSION ET D'INSTRUCTION DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

Le FFEM se réserve la faculté de ne pas donner suite à cet appel à projets.

Les dossiers de candidature doivent comprendre les éléments suivants :

- une lettre de soumission de proposition de projet, datée, signée et scannée (annexe 1) ;
- une Note d'opportunité de projet -NOP- (modèle en annexe 2) en format Word, uniquement, incluant les tableaux budgétaires ;
- les éléments financiers. **Point d'attention** : les propositions budgétaires doivent être formulées en euro, qui est la monnaie de la convention de financement. Le budget sera établi de manière globale et forfaitaire, en montants hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;
- une fiche de renseignement (modèle en annexe 3)
- d'éventuels documents annexes sous format PDF ou Word.

Toute proposition incomplète ou réceptionnée après la date et l'heure de clôture de l'appel à projets sera rejetée.

Une attention particulière devra être apportée à la qualité de rédaction du projet et à sa clarté. La Note d'opportunité de projet (NOP) est un document synthétique (10 pages maximum hors annexes) décrivant les éléments techniques, stratégiques et économiques nécessaires à la compréhension du projet, pour le Comité de sélection. Les modalités de mise en œuvre du projet, les partenaires impliqués et les impacts attendus seront également précisés.

³ Les technologies numériques recouvrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication utilisées dans le traitement et la transmission d'informations, notamment par l'informatique, l'internet, les communications électroniques, etc.

⁴ Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'UICN comme « *les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité* ».

⁵ L'innovation frugale consiste à répondre à des besoins déterminés par des solutions technologiques les moins sophistiquées et les moins coûteuses possibles, sans pour autant faire de concession sur le niveau du service rendu.

⁶ L'initiative One Health - Une seule santé - promeut une approche intégrée et unifiée de la santé humaine, animale et environnementale.

A NOTER : La NOP peut être soumise en français ou en anglais. En revanche, si le projet est présélectionné au stade de la NOP pour poursuite de l’instruction, les notes qui suivront devront être remises en français.

La sélection des projets sera réalisée par un Comité de sélection, composé entre autres des institutions membres du FFEM (cf. section I.3 du présent document) uniquement sur la base de projets proposés à la suite de cet appel à projets.

L’appel à projet est ouvert du 15 juin 2020 au 16 octobre 2020 – 12 h 00, heure de Paris. A l’issue de cette période, une phase de questions-réponses (si besoin) aura lieu entre les candidats, le Comité de sélection et le Secrétariat du FFEM. Après analyse des NOP et suite à cette phase de questions-réponses, le Comité de Sélection établira une liste restreinte de projets présélectionnés. Une réponse sera transmise aux porteurs des dossiers sous un délai de 4 mois. Ce délai pourra être prolongé en fonction du nombre de NOP reçus.

Calendrier prévisionnel	
1. Lancement de l’appel à projets - Le porteur de projet dépose une Note d’opportunité de projet (NOP).	Délai de réponse : 15 juin 2020 - 16 octobre 2020 – 12 h 00, heure de Paris
2. Phase de questions-réponses (si besoin) entre les candidats, le Comité de sélection et le Secrétariat du FFEM 3. Etablissement d’une liste restreinte de projets par le Comité de sélection	Délai : 4 mois

Pour les projets présélectionnés, l’instruction se poursuivra selon les modalités présentées dans le diagramme ci-dessous.



Diagramme 1 : Cycle d’instruction d’un projet

Les modèles de documents support (NOP, NIP et NEP) sont disponibles et mis à jour sur le site www.ffem.fr.

Pour les projets présélectionnés, la deuxième phase d’instruction du projet impliquera la rédaction d’une Note d’identification de projet (NIP) plus détaillée, qui devra obligatoirement être remise en français. Le Secrétariat et le Comité scientifique et technique (CST) du FFEM émettront tous deux un avis sur la NIP. Le Comité de pilotage du FFEM prendra seul la décision concernant l’approbation au stade de l’identification. Si le Comité de pilotage approuve l’identification du projet, la dernière phase d’instruction du projet impliquera la conduite d’une étude de faisabilité du projet et la rédaction d’une Note d’engagement de projet (NEP), par un consultant extérieur mandaté par le FFEM, en étroite collaboration avec le porteur de projet. Le Comité de pilotage prendra la décision finale de l’octroi ou non du financement du FFEM sur la base de la NEP.

Pour les projets présélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, la suite de l'instruction se déroulera sur une durée moyenne de 6 à 8 mois à compter de la réception de la Note d'identification de projet (NIP).

Un calendrier prévisionnel est présenté ci-dessous :

1. Le porteur du projet dépose une Note d'identification de projet (NIP) en français	Délai de réponse : 2 mois
2. Le Secrétariat du FFEM et le CST émettent un avis concernant la NIP	Délai : Un mois
3. Le Comité de pilotage établit une nouvelle liste restreinte des projets sélectionnés	Délai: Un mois
4. Un consultant indépendant, en étroite collaboration avec le porteur de projet, conduit une étude de faisabilité du projet et développe la Note d'engagement de projet (NEP). 5. En parallèle, les candidats sélectionnés envoient l'ensemble des pièces administratives du dossier (cf. Annexe 3) 6. Dépôt de la NEP	Délai: 3 mois
7. Revue des NEP et avis final du Comité de pilotage.	Délai: 2 mois

Après acceptation de la NIP par le Comité de pilotage, des éléments administratifs et financiers complémentaires devront être fournis, uniquement pour les projets présélectionnés, afin de conduire les diligences de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

VI VOLET TECHNIQUE ET STRATEGIQUE

Les éléments techniques et stratégiques du projet seront décrits dans la NOP puis, pour les projets présélectionnés aux différents stades d'instruction du projet, également dans la NIP et la NEP, notamment :

- les objectifs du projet ;
- les caractéristiques techniques et technologiques ;
- le montage du projet ;
- les activités incluses ;
- le plan de financement et des co-financements ;
- les impacts environnementaux et socio-économiques ;
- le suivi et l'évaluation des performances.

VII VOLET FINANCIER

L'aide financière du FFEM pour cet appel à projets s'échelonne entre 500.000 euros et 3.000.000 euros par projet.

Le FFEM intervient uniquement en complément de cofinancements identifiés par les porteurs du projet, les bénéficiaires directs et/ou tout autre partenaire financier.

Un cofinancement est un financement contribuant de manière directe aux objectifs spécifiques du projet, et nécessaire à sa réalisation. Le pilotage et/ou la gestion du projet fait l'objet de synergies étroites entre les cofinancements, dont celui du FFEM : la maîtrise d'ouvrage ou le comité de pilotage du projet est la même pour l'ensemble des cofinancements.

Le cofinancement des porteurs de projet et/ou d'autres partenaires financiers doit s'élever à :

- 70% du budget global dans les cas usuels ;
- 50% du budget global pour un projet présentant un caractère remarquable d'innovation⁷ ou dans le cas de projets portés par des acteurs du Sud et dont les cofinancements viennent du Sud.

La valorisation de contributions en nature peut figurer dans le budget d'un projet au titre de cofinancement, sans toutefois excéder 25% du budget total du projet.

Une contribution en nature est une contribution volontaire, un acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une autre un travail, des biens ou d'autres services à titre gratuit. Il peut s'agir de mise à disposition de salariés à titre gracieux et/ou de matériel, de mobilisation de bénévoles, ou de toute aide ou service donné gratuitement par un partenaire. Valoriser ces dépenses, c'est estimer leur valeur marchande⁸.

Pour les projets présélectionnés au stade de cet appel à projets et qui poursuivront le cycle d'instruction tel que décrit à la section V ci-dessus, à chaque étape de l'instruction, il devra être indiqué si les cofinancements sont sollicités, à solliciter ou acquis. De manière générale, les cofinancements devront être confirmés à hauteur de la part exigée ci-dessus avant l'octroi du financement par le comité de pilotage du FFEM⁹ et au plus tard à l'occasion du premier versement de la contribution du FFEM.

En cours d'exécution et à l'issue du projet, le porteur de projet devra veiller au respect des taux de cofinancement initialement prévus.

L'évaluation du projet intégrera une analyse de la mobilisation effective des cofinancements attendus.

VIII PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PROPOSES

La durée des activités cofinancées par le FFEM ne pourra excéder 5 ans.

⁷ Le Comité scientifique et technique du FFEM fournira pour chaque projet son appréciation indicative du caractère remarquable de l'innovation, notamment en s'intéressant à son potentiel transformationnel et au système de suivi-évaluation de l'innovation.

⁸ Les règles de valorisation sont celles prévues par les financements aux organisations de la société civile (OSC) de l'AFD : <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>

⁹ Si les conditions du projet le justifient, le comité de pilotage pourra, à sa discrétion, engager un projet dont les cofinancements ne sont pas encore confirmés. Cette flexibilité peut notamment s'appliquer à des projets pour lesquels la confirmation du financement du FFEM aura un effet d'entraînement sur les autres bailleurs de fonds, ou pour lesquels les co-financeurs ont un cycle de décision différent du FFEM. Le comité de pilotage s'assurera que la non réalisation potentielle de ces cofinancements ne mette pas en danger la viabilité et l'intégrité du projet et ne porte pas la part du FFEM au-delà de 50%, ou de 30%, selon les cas, du budget global.

IX CONFIDENTIALITE

Le FFEM assure que l'ensemble des pièces du dossier et de la demande sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité. Les dossiers des candidats seront consultés uniquement par le Secrétariat du FFEM, le Comité de sélection de l'appel à projets, le Comité de pilotage du FFEM, le Comité scientifique et technique et les membres associés.

Toute communication externe sera préalablement discutée avec le coordonnateur de projet, qui précisera les informations qui présentent un caractère confidentiel.

X CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

Le Comité de sélection statuera sur la base de :

- (i) l'adéquation du projet avec l'objet de l'appel à projets, tel que présenté au point II du présent document,
- (ii) les critères listés au point IV du présent document et détaillés ci-dessous.

X.1 Critères liés à la contribution du projet à la préservation de l'environnement mondial

Les impacts escomptés en matière de protection de l'environnement mondial seront précisément décrits en lien avec la nature et les finalités du projet.

Les impacts sur l'environnement du développement du projet ainsi que l'impact environnemental du projet sur sa durée de vie seront également évalués en accord avec la nature du projet, en particulier :

- impact sur le changement climatique : l'impact sur le changement climatique sur l'ensemble de la durée de vie du projet, en comparant les émissions engendrées par le projet aux émissions engendrées par le scénario de référence ;
- autres impacts sur l'environnement (lorsque pertinent) : les autres impacts potentiels (positifs et négatifs) devront être listés par le développeur de projet et des propositions pour atténuer les impacts potentiellement négatifs devront être proposées.

X.2 Critères lié à la contribution du projet au développement durable local dans un ou des pays éligibles

Adéquation des activités du projet avec le contexte environnemental local et les enjeux et priorités définies au niveau local dans le domaine de l'efficacité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre, et de la gestion des fluides frigorigènes et autres produits chimiques et déchets dangereux.

Les activités proposées dans le cadre du projet devront être cohérentes avec les stratégies locales dans ces domaines. Les pratiques locales concernant les activités que le projet modifierait doivent être étudiées avec attention. L'implication des parties prenantes dès le démarrage du projet sera valorisée.

Intégration du projet dans le contexte relatif aux politiques publiques et aux institutions : le porteur du projet devra décrire l'articulation et la pertinence du projet qu'il propose vis-à-vis des politiques, plans et orientations de développement national, régional ou local.

Contribution au développement socio-économique local : les impacts locaux en termes d'emploi, de développement de compétences, de création d'activités économiques, de conditions de vie, etc. devront être évalués par le porteur de projet. Une distinction devra être faite entre les impacts à court terme, à moyen terme et à long terme. La part locale et internationale du coût du projet devra être précisée par le porteur de projet.

Partenariats dans le pays hôte : le porteur de projet devra nouer des partenariats avec des institutions/organisations dans le pays hôte dans le cadre du développement du projet. Ce réseau de partenaires locaux, diversifiés et ayant été impliqués dès le démarrage du projet, doit permettre de renforcer sa durabilité et permettre une meilleure diffusion dans la région. L'implication de ces partenaires dans le projet devra être décrite en détail par le porteur de projet et sera regardée avec attention.

Valorisation des savoirs, savoir-faire et compétences locales et nationales : l'utilisation des savoirs, des compétences et capacités d'innovation locales, favorisant ainsi l'adaptation, l'appropriation et l'optimisation de l'innovation, ainsi que des effets d'apprentissage et de renforcement des capacités seront évalués. Un effort particulier sera apporté à l'accompagnement des parties prenantes dans le changement d'usage potentiellement généré par le projet afin d'en favoriser l'adoption.

X.3 Critères liés au caractère innovant du projet

Le porteur de projet devra démontrer que son projet constitue une innovation technologique, de modèle économique, d'usage ou encore organisationnelle. Pour cela le candidat devra :

- expliquer quelle est la pratique actuelle dans la région considérée ;
- préciser s'il existe des projets équivalents dans la région considérée et au-delà ; et s'il existe des projets équivalents, expliquer en quoi ce projet est différent et plus innovant.

L'innovation telle que définie dans la stratégie du FFEM correspond à la mise en œuvre de nouvelles technologies, de nouveaux usages ou de nouvelles méthodes. En s'inspirant de la définition de l'OCDE (Manuel d'Oslo, 2005), on retiendra qu'il peut y avoir innovation de produit, de procédé, d'organisation ou de déploiement, notamment en matière de politique publique et de financement. L'innovation peut être radicale ou progressive ; elle doit être reconnue comme telle au-delà d'une simple invention. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique de changement qu'elle déclenche.

Pour le FFEM, le caractère innovant d'un projet ne peut s'évaluer qu'au regard d'un diagnostic spécifique du projet et/ou du territoire, en fonction du contexte géographique, socio-économique, politique, institutionnel et écologique donné, et de la manière innovante avec laquelle le projet envisage de déclencher le changement en faveur de l'environnement et du développement durable.

X.4 Critères liés au caractère démonstratif et reproductible du projet

Le candidat devra démontrer que le projet proposé présente des chances importantes d'être répliqués dans d'autres zones, dans d'autres pays ou dans d'autres secteurs, en précisant notamment dans quelle mesure le projet proposé n'est pas un cas isolé et unique mais peut servir de référence et contribuer ainsi à la diffusion et à la multiplication de démarches semblables, tout en favorisant un processus d'apprentissage qui dépasse le cadre strict du projet.

X.5 Critères liés à la mise en œuvre du projet

Le porteur de projet devra s'attacher à démontrer les éléments suivants :

- Pérennité économique et financière après projet ;
- Viabilité au plan écologique et environnemental ;
- Acceptabilité sociale et culturelle ;
- Cadre institutionnel adéquat.

X.6 Propositions relatives au suivi, à l'évaluation et à la capitalisation

Suivi de l'avancée du projet

Les projets sélectionnés feront l'objet d'un suivi technique et financier sur la période de mise en œuvre, pour justifier et garantir le bon usage du financement FFEM.

Le porteur de projet devra proposer un dispositif de suivi administratif et financier du projet.

Comme indiqué précédemment, en cours d'exécution et à l'issue du projet, le porteur de projet devra également veiller au respect des taux de cofinancement initialement prévus.

L'évaluation du projet intégrera une analyse de la mobilisation effective des cofinancements attendus.

Le bon déroulement du projet conditionnera les versements du FFEM selon des modalités à préciser au cours de l'instruction.

Suivi, évaluation et capitalisation du projet

Le porteur de projet devra proposer une méthodologie précise de suivi et d'évaluation des résultats, en particulier environnementaux, et de capitalisation des acquis. Il devra notamment présenter les moyens envisagés pour leur diffusion et préciser les organisations cibles (entreprises s'il s'agit d'innovations technologiques, décideurs publics s'il s'agit de dispositifs organisationnels, etc.). La production d'une connaissance publique, destinée notamment aux décideurs publics en lien avec les politiques publiques du pays et les objectifs de développement durable, sera prise en compte. Les modalités et les moyens mis en œuvre pour transmettre cette information seront décrits.

XI CONDITIONS GENERALES

Le FFEM se réserve la faculté de ne pas donner suite aux manifestations d'intérêt.

Les porteurs de projet prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs offres dans le cadre de cet appel à projets, et le FFEM ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenu de les payer.

XI.1 Monnaie de contrat et monnaie de paiement

Les porteurs de projet établiront obligatoirement leur plan de financement en euro qui est la monnaie des conventions de financement du FFEM. Les coûts présentés seront établis HT et TTC globales et forfaitaires, fermes et non révisables.

XI.2 Connaissance des lieux et des conditions de l'appel à projets

Par le fait même de déposer leurs propositions, les porteurs de projets sont réputés :

- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à projets décrits dans la présente et les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent.

XI.3 Eclaircissements apportés aux propositions

Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, comme indiqué au point IV du présent document, le Secrétariat du FFEM et le Comité de sélection peuvent être amenés à demander aux porteurs de projets des éclaircissements relatifs à ceux-ci.

XI.4 Détermination de la conformité des propositions

Le Comité de sélection peut éliminer les propositions émanant de personnes morales n'ayant manifestement pas les capacités humaines et financières à mettre en œuvre un projet dans le ou les pays cible(s) concerné(s).

XI.5 Droit reconnu au FFEM de rejeter toute proposition

Le FFEM se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à projets aussi longtemps qu'elle n'a pas attribué la ou les aide(s) financière(s), sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des porteurs de projets concernés, et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles il a annulé l'appel à projets ou rejeté leur proposition.

XI.6 Validation des dossiers techniques et financiers

Après la pré-sélection du projet par le Comité de sélection, le porteur de projet reste libre d'intégrer ou non les suggestions éventuellement formulées, et le FFEM est libre de ne pas poursuivre l'instruction de la proposition ; les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d'autres, une cause de non validation de la proposition finale du porteur de projet :

- refus de participer à un dialogue avec le FFEM, visant à enrichir la proposition ;
- refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d'amendements suggérés par le Comité de sélection, le Comité de pilotage et/ou le Comité scientifique et technique.

XI.7 Caractère confidentiel

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l'attribution de la ou des aide(s) financière(s) ne pourra être divulguée aux porteurs de projets ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'ouverture des offres et jusqu'à l'annonce de l'attribution de la ou des aide(s) financière(s) à ou aux porteur(s) de projets retenu(s).

Toute tentative effectuée par un porteur de projet pour influencer le Comité de sélection au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de ce porteur de projet.

XI.8 Information sur le processus de sélection et d'octroi

Les porteurs de projets présélectionnés dans le cadre de cet appel à projets en seront informés par courrier électronique.

Pour les projets présélectionnés dans le cadre de cet appel à projets, le Secrétariat du FFEM communiquera avec les porteurs de projets par courrier électronique, par la suite, tout au long du processus d'instruction, y compris concernant les décisions du Comité de pilotage d'identification ou non du projet et, in fine, de l'octroi ou non d'une aide financière pour le projet présenté.

XI.9 Signature de la convention de financement

Pour les projets ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi du concours par le Comité de pilotage du FFEM, le Secrétariat du FFEM enverra au porteur de projet un courrier électronique l'informant de cette décision, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.

ANNEXE 1 : Modèle de lettre de présentation d'un projet

Soumission d'une proposition de projet

à

Madame la Secrétaire générale du FFEM

Madame la Secrétaire générale,

Après avoir examiné le dossier d'appel à projets de « Production de froid et climatisation », je (nous) soussigné(s) [prénom(s), nom(s)], agissant en qualité de [fonction(s)], au nom et pour le compte de [raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des membres du groupement], après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans ce dossier d'appel à propositions et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de cet appel à projets,

remet(ton)s, revêtus de ma (notre) signature(s), la proposition de Note d'opportunité de projet suivante assortie d'un budget joint,

me soumet(s) (nous soumettons) et m'engage (nous engageons conjointement et solidairement) (la personne morale) faisant office de mandataire et de pilote du groupement à réaliser le projet conformément à la proposition formulée dans notre projet et moyennant les coûts que j'ai établis moi-même (nous avons établis nous-mêmes), lesquels coûts font ressortir le montant du financement sollicité en Euros à :

MONTANT HORS TAXES (HT) : (montant en chiffres et en lettres) Euros,

MONTANT TOUTES TAXES ET DROITS (TTC) : (montant en chiffres et en lettres) Euros,

aux conditions économiques du mois de la date limite autorisée pour la remise de ma (notre) proposition, soit

Je reconnais (nous reconnaissons) que l'AFD et le FFEM ne sont pas tenus de donner suite à l'une quelconque des propositions qu'ils recevront.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que la personne morale pour laquelle (lesquelles) j'agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d'interdictions légales soit en France, soit dans l'Etat (les Etats) où siège(nt) mon (nos) personne(s) morale(s), soit dans le pays d'intervention proposé.

Fait à, le

Signature

Le signataire joindra l'acte lui déléguant les pouvoirs d'engager son entité. Dans le cas d'un groupement momentané de personnes morales, joindre l'acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.

L'original de la soumission devra porter la mention « ORIGINAL ».

ANNEXE 2 : Note d'opportunité de projet (NOP)

Les informations relatives à la NOP sont contenues dans un document séparé.

ANNEXE 3 : Fiche de renseignements (A DUPLIQUER POUR CHAQUE PARTENAIRE DU PROJET)

Demandeur	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
Code Siret	
Code NAF	
Adresse	
N° de téléphone	
Adresse électronique	
Site internet	
Contact-projet	
Adresse électronique du contact-projet	
Chiffre d'affaires durant les 3 dernières années	
Personnel salarié total	
Agents Permanents à l'étranger	